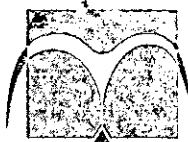


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé / Reçu le

15 MAI 2020

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

N° d'entreprise : **0629 912 852**

Nom

(en entier) : **Easyfairs International**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Saint-Lambert 135, 1200 Woluwe-Saint-Lambert**

**Objet de l'acte : DEPOT D'UN PROJET D'UNE OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR
ABSORPTION CONFORMEMENT AUX ARTICLES 12:7 JUNCTO 12:50 DU
CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

Dépôt d'un projet commun de fusion par lequel la société anonyme Easyfairs International dont le siège social est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Rue Saint-Lambert 135 inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0629.912.852, "la Société Absorbante" fusionnerait avec la société anonyme EFB Holding, dont le siège social est établi à 9051 Gent, Maaltekoeter 1, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0899.068.650 "la Société Absorbée", à la suite d'une opération assimilée à une fusion par absorption.

Exposé préalable

Les sociétés appelées à fusionner, à savoir d'une part Easyfairs International, la Société Absorbante et d'autre part, EFB Holding, la Société Absorbée ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption, opération par laquelle l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée (dont la Société Absorbante détient l'intégralité des actions au moment de la réalisation de la fusion), y compris tous les droits et obligations, sera transféré à la Société Absorbante par la suite d'une dissolution sans liquidation, conformément aux articles 12:7 juncto 12:50 du Code des Sociétés et des Associations (ci-après « CSA »).

En application de l'article 12:50 CSA, les conseils d'administrations des sociétés appelées à fusionner ont adopté conjointement, en date du 14 mai 2020, le projet de fusion ci-après.

Les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner s'engagent les uns envers les autres à mettre tout en œuvre afin de réaliser cette opération assimilée à une fusion par absorption aux conditions ci-après décrites, et arrêtent par la présente le texte du projet de fusion qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés concernées.

Les administrateurs des sociétés appelées à fusionner déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale pour chacune des sociétés participant à la fusion de déposer le projet de fusion au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, au plus tard six semaines avant l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur le projet de fusion (article 12:50 in fine CSA).

A. Identification des sociétés participant à la fusion (CSA, art. 12:50,1°)

Les sociétés participant à la fusion proposée sont les suivantes :

1. La Société Absorbante

La Société Absorbante est la société anonyme Easyfairs International, ayant son siège social à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue Saint-Lambert 135 et enregistrée à la Banque-Carrefour d'Entreprises sous le numéro 0629.912.852 (RPM Bruxelles).

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet social est décrit comme suit :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

« La société a pour objet, selon tous procédés et modalités qu'elle jugera appropriés, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, toutes les activités, prestations ou opérations se rapportant directement ou indirectement à:

- la prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières;

- le contrôle de la gestion de toutes sociétés ou entreprises, ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats, en ce compris tous mandats d'administrateur ou de liquidateur;

- l'exercice de fonctions d'administration et de gestion, la prestation de tout type de services de management, de consultation, d'avis, de conseil, de recherche et développement, services stratégiques, administratifs, financiers, juridiques, comptables, services en matière de communication, de marketing, de relations publiques, de networking, de ventes et animation commerciale, d'assurances, de gestion des ressources humaines, de nouvelles technologies, de support et développements informatiques, de développement, d'acquisition et d'octroi de brevets et licences, de gestion de propriété intellectuelle, ainsi que tout autre type de services, ces fonctions pouvant être exercées et ces services pouvant être rendus en vertu de désignations contractuelles ou statutaires ou en tant que conseil externe;

- la centralisation et la prestation de toutes activités de services au profit ou pour le compte de sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou pour lesquelles elle preste des services;

- tous les services et activités ayant un lien direct ou indirect avec la conception, l'organisation et l'exploitation de foires, salons, bourses, expositions, congrès, conférences, réunions, réceptions, concerts, événements sportifs, et toutes autres sortes de manifestations et événements, professionnels ou destinés au grand public;

- tous les services et activités de gestion et d'exploitation de lieux événementiels, centres de congrès, convention centers, halls d'expositions et autres manifestations et événements, salles de conférences, espaces d'accueil et de réception, bâtiments administratifs, bureaux, fonds de commerce, galeries, magasins, restaurants et snackbars, parkings, espaces de stockage, locaux utilitaires, vestiaires, sanitaires, et toutes autres sortes d'infrastructures, sans que cette liste soit limitative;

- toutes activités de promotion, marketing et/ou sponsoring, que ce soit dans des domaines commerciaux, sociaux, culturels, artistiques, sportifs, éducationnels, avec ou sans buts lucratifs, ou autres;

- tous les services et activités liés directement ou indirectement tant avec l'organisation et l'exploitation de manifestations et événements qu'avec la gestion et l'exploitation d'infrastructures, en ce compris tant tous les services techniques que tous les services liés à l'accueil, la surveillance, la conciergerie, le gardiennage, le nettoyage, le catering, le secrétariat et les activités de business center, la mise à disposition des certaines fonctions comme celles d'hôteses, caissiers, parking boys et autres fonctions, sans que cette liste soit limitative;

- tous les services et activités de gestion, d'exploitation et de coordination liés directement ou indirectement à l'horeca; les restaurants, les snackbars et points de petite restauration, le service traiteur et autres prestations relatives au catering;

- tous les services et activités en matière de nouvelles technologies, ainsi que de support et développements informatiques, en ce compris notamment la gestion de la propriété intellectuelle, la gestion de licences ou encore l'octroi de licences sur les développements réalisés;

- toutes activités quelconques liées aux biens meubles et immeubles et aux services;

- tous les services et activités d'entretien et d'investissement liés directement ou indirectement aux infrastructures et biens immobiliers, ainsi que l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations quelconques liées aux biens meubles et immeubles, en ce compris les opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué;

- les opérations financières, la gestion de placements et investissements, l'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs ou de tous portefeuilles de valeurs mobilières et/ou immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière générale toutes opérations de gestion du portefeuille constitué;

- les activités de financement et/ou de soutien financier au sens le plus large, que ce soit par la conclusion ou l'octroi de prêts, avances ou crédits, par la prise ou l'octroi de sûretés, garanties, gages et/ou de caution (même hypothécairement), par la gestion de placements et investissements, principalement au bénéfice de toutes les sociétés liées, sociétés associées, sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation ou sociétés placées sous une même direction, sans pour autant exclure les personnes tierces, sauf si ces opérations sont réservées par la loi ou toute autre réglementation aux établissements de crédit, entreprises d'investissement, sociétés de gestion de fortune ou de conseil en placements et organismes de placements, dans la mesure où la société ne dispose pas des autorisations nécessaires.

Cette énumération est purement indicative et n'est donc pas limitative.

La société peut ouvrir des succursales tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut effectuer, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers ou immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Elle peut, par n'importe quel moyen, prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe, ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits ou services.

La société n'exercera pas d'activité pour lesquelles un agrément, une autorisation ou un permis est exigé sans avoir préalablement obtenu cet agrément, cette autorisation ou ce permis. »

Ci-après dénommée « Easyfairs International » ou la « Société Absorbante ».

2. La Société Absorbée

La Société Absorbée est la société anonyme EFB Holding, ayant son siège social à 9051 Gent, Maaltekouter 1 et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0899.068.650 (RPM Gent).

Conformément à l'article 3 des statuts, l'objet social est décrit comme suit :

(Traduction libre)

La société a pour objet en Belgique et à l'étranger pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- toutes les activités et actes directement ou indirectement liées à (i) la conception, l'organisation et le fonctionnement de foires, conférences, congrès, manifestations et événements commerciaux, (ii) la publicité, la promotion et le marketing en général, ainsi que (iii) la gestion et l'exploitation de halls d'exposition et de salles de congrès ;
- investir, directement ou indirectement, dans des infrastructures et des installations capables de promouvoir les activités et les mesures manuelles susmentionnées ;
- toutes les opérations immobilières au sens large, à l'exception des activités de courtage ; la société peut donc acheter ou vendre tous biens bâtis et non bâtis, accorder ou accepter tous droits réels ou personnels sur ces biens, effectuer toutes formes de promotion, et exercer toutes activités de conseil et d'assistance technique sur les biens immobiliers ;
- la prise de participations dans des sociétés qui exercent directement ou indirectement les activités susmentionnées, ainsi que le contrôle de leur gestion ou la participation à la gestion par l'exercice de mandats dans ces sociétés ;
- le financement des sociétés précitées par la souscription de titres, avec ou sans droit de vote, l'octroi, la souscription, la reprise et la négociation de prêts, d'obligations, d'ouvertures de crédit, d'autres formes de financement par l'emprunt et de titres ;
- l'investissement des liquidités dans des valeurs mobilières ;
- fournir des orientations et des conseils dans les domaines de la gestion, de la gestion financière, de la comptabilité, de l'administration, des assurances, des ressources humaines, de la technologie informatique au sens large, ainsi que toute forme d'assistance dans ces domaines ;
- la centralisation et l'exécution des activités relatives aux services financiers, d'assurance, juridiques, fiscaux, administratifs, comptables et autres pour le compte des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou avec lesquelles elle a un lien direct ou indirect ;

Cette énumération est indicative et non restrictive.

En général, la société peut, elle-même ou par l'intermédiaire de tiers, accomplir tous les actes commerciaux, industriels, financiers, mobiliers et immobiliers qui se rapportent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut notamment conclure tout accord de coopération compatible avec son objet.

La société peut, par voie d'apport, de fusion, d'immatriculation, de participation, d'intervention financière ou autrement, avoir ou prendre une participation dans toute société ou entreprise existante ou à créer en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou utile à la réalisation de son objet social tel que défini ci-dessus. Elle peut prendre tous les engagements, accorder ou contracter des prêts et des crédits, donner des sûretés en hypothéquant ou en nantissant ses biens pour garantir ses propres engagements et ceux des tiers, y compris l'entreprise, ou donner toute autre sûreté.

La société peut agir en tant que société holding ou société de portefeuille et peut exercer des mandats dans d'autres sociétés et entreprises.

En bref, elle peut faire tout ce qui se rapporte à l'objectif susmentionné ou qui est de nature à favoriser sa réalisation. »

Ci-après dénommée « EFB Holding » ou la « Société Absorbée ».

B. Date à partir de laquelle les opérations effectuées par la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (CSA, art. 12 :50, 2°)

Toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées d'un point de vue comptable et des impôts directs comme accomplies et réalisées au nom et pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2020. D'un point de vue juridique, la fusion n'aura d'effet qu'à partir de la signature de l'acte notarié de fusion.

C. Droits que la Société Absorbante confère aux actionnaires de la Société Absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard (CSA, art. 12 :50, 3°)

Il n'existe pas d'actionnaires dans la Société Absorbée qui ont des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des actions.

D. Tout avantage particulier attribué aux administrateurs des sociétés appelées à fusionner (CSA, art. 12 :50, 4°)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de la Société Absorbante, ni à ceux de la Société Absorbée.

E. Modifications des statuts

Il n'y a pas lieu de modifier les statuts de la Société Absorbante.

F. Procédure

Conformément à la procédure pour les opérations assimilées à une fusion par absorption, telle que décrite aux articles 12 :50 à 12 :58 du CSA, aucun rapport du Conseil d'administration concernant l'opportunité de la fusion du conseil d'administration, ni aucun rapport du commissaire sur le projet de fusion ne doivent être établis.

G. Déclarations pro fisco

Les soussignés déclarent que cette opération assimilée à une fusion par absorption répondra aux exigences de l'article 117 du Code des droits d'enregistrement ainsi que des articles 11 et 18, §3 du Code de la TVA. L'opération bénéficiera par ailleurs du régime de neutralité fiscale prévu à l'article 211, §1er, al. 4 du Code des impôts sur les revenus et n'a pas comme objectif principal ou comme un de ses objectifs principaux, la fraude ou l'évasion fiscale au sens de l'article 183bis du Code des impôts sur les revenus.

H. Assemblée générale extraordinaire

La date ultime pour l'adoption du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires respectives est fixée au 30 juin 2020.

Le projet de fusion ci-dessus a été établi le 14 mai 2020, en quatre exemplaires, dont deux en français et deux en néerlandais, chaque version étant équivalente, en vue d'être déposé au plus tard le 18 mai 2020 au greffe du Tribunal de l'entreprise de Bruxelles (division francophone) et du Tribunal de l'entreprise de Gand pour publication aux Annexes du Moniteur Belge, conformément à l'article 12 :50, §2.

Il ressort du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mai 2020 la décision suivante:

Résolution 1: Approbation du projet d'une opération assimilée à une fusion par absorption au sens de l'article 12:7 juncto 12:50 du Code des Sociétés et Associations établi conjointement avec le conseil d'administration de « EFB Holding » - procuration

(...)

Une procuration spéciale est également accordée à chaque administrateur et/ou à Arno Debelle, Niel Van Everbroeck ou Sixtine Borres, avocats, ayant leur siège social à Woluwedal 20, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, chacun agissant individuellement et avec droit de substitution, pour l'accomplissement de toutes les formalités relatives à l'établissement, la signature et le dépôt du formulaire de publication et des annexes au greffe du tribunal des sociétés compétent, conformément aux dispositions légales en la matière, en vue de leur publication aux Annexes du Moniteur belge.

Signé,
Sixtine Borres
Mandataire spécial